



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°67
24 décembre 2015

- Décision du 17 décembre 2015 portant délégation de signature à la direction juridique économique et financière

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 17 DECEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 mars 2013 relative à la création et aux attributions de la direction juridique, économique et financière,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de compétences du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général,

Vu la décision du directeur général du 12 juin 2013 fixant l'organisation interne de la direction juridique, économique et financière, de l'établissement,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 25 juin 2015 portant délégation de signature à M. Guilhem Blondy, directeur juridique, économique et financier,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Girardot, directeur général délégué, de M. Franck Agogué, directeur général adjoint, délégation est donnée à Mme Séverine Riche, responsable du service juridique et de la commande publique, à l'effet de signer et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 M€HT et tout acte s'y rapportant.

Sont exclus du champ de la délégation, la signature des actes nécessaires à l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération dans le cadre du projet de canal Seine-Nord Europe, suivants :

- Notification du marché valant démarrage de la tranche ferme
- Décisions d'affermissement de tranches conditionnelles par notification d'un ordre de service
- Emission de bons de commande comportant une ou plusieurs missions élémentaires du CCTP ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Ordres de service de prolongation de délais
- Décision de transfert du marché
- Décision de suspension de l'exécution de toute ou partie des prestations d'une tranche en cas de décision extérieure gelant le déroulement du projet pour une période longue
- Emission de bons de commande portant sur des missions d'expertise et d'assistance complémentaires sur les volets techniques, administratifs, et financiers ayant un lien avec l'objet du marché ou modification de ces bons de commande ayant une incidence financière
- Décision dans le cadre d'une réclamation / Décision de recourir à la conciliation
- Mise en demeure préalable à la résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour faute du titulaire
- Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 2:

Délégation est donnée à Mme Séverine Riche, responsable du service juridique et de la commande publique, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant dans la limite de 130 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les demandes de rectification, formulaires de radiation, de déclaration, de demande d'autorisation, de demande d'avis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie Roger, responsable de la division de la gouvernance et de la sûreté défense, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés d'un montant dans la limite de 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les demandes de rectification, formulaires de radiation, de déclaration, de demande d'autorisation, de demande d'avis à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les états de frais des membres du conseil d'administration à l'exception des états de frais des administrateurs représentant le personnel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Delahousse, responsable de la division des affaires juridiques du siège et à M. Pierre Lowys, responsable de la division du pilotage de l'animation de la filière juridique, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti directeur général :

- les conventions d'honoraires d'avocat et de conseil ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les dépôts de plainte ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés d'un montant dans la limite de 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Riche et Delahousse et de M. Lowys, délégation est donnée à Mmes Valérie Bonzom et Alix Delbecque Charvet, Camille Cassiau, juristes, à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes visés à l'articles 4 à l'exception des ordres de missions et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 70 000 €HT ;
- tous actes et décisions relatifs à la passation des marchés du siège, quel qu'en soit le montant ;

- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche et de Mme Laurence Rivera-Jeannot, délégation est donnée à M. Bruno Nunes, responsable adjoint de la division des achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes visés à l'article 6.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Riche, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 70 000 € ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes et marchés d'un montant dans la limite de 20 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché, dans la limite de sa délégation en matière de marchés ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Service économique et budgétaire

Article 9 : Délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable du service économique et budgétaire, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général :

- les bordereaux et mandats de paiement ;
- les bordereaux et titres de recettes ;
- les états exécutoires ;
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur ;
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations ;
- pour les crédits du personnel, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- pour les crédits de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;

- pour les crédits d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration ;
- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés d'un montant dans la limite de 130 000 €HT ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, responsable de la division du système d'information et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes mentionnés à l'article 9.

Article 11 : La décision portant délégation de signature du 31 mars 2014 et l'article 2 de la décision du 25 juin 2015 sont abrogées.

Article 12 : La présente décision, sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2015

Le directeur général
Signé
Marc Papinutti